

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

Demande de subvention pour
l'extension du système de vidéo protection

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),

VU l'appel à projet « FIPD 2023 » lancé par les services de l'Etat en vue de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéo protection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires et l'achat d'équipement pour les policiers municipaux,

CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron souhaite étendre son parc de vidéo protection (15 caméras supplémentaires), aménager son serveur d'application et créer une liaison fibre de la Mairie aux ateliers municipaux pour alléger le lien radio,

CONSIDERANT que le coût du projet est estimé à 93 003.83 € HT, soit 111 604.60 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – programme S, de la CABM, et de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation du projet d'extension du parc de vidéo protection (15 caméras supplémentaires), d'aménagement du serveur d'application et de création d'une liaison fibre de la Mairie aux ateliers municipaux.

Article 2 : Les aides financières attendues sont les suivantes :

-Etat (F.I.P.D) – Programme S	53 003.93 €
-Fonds de Soutien aux Communes – CABM	20 000.00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 20 février 2023

Gérard ABELLA
Maire

